

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B050-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B050

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_05

NdM/CD

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean CHORRO

Co-rapporteur : Frédéric GUINIERI

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'automobile club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la sécurité routière du 6 au 18 octobre 2014 et à la mise en œuvre d'un service de covoiturage.

Pour mener à bien ces deux actions, il est proposé l'attribution d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2014.

Exposé des motifs :

Le service de covoiturage

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix a créé un service de covoiturage dénommé « A.C.A. Covoiturage » en 2006.

Pour ce faire, l'association a mis en place un site internet et un accueil téléphonique permanent avec un numéro de téléphone spécifique.

Des outils de communication ont été créés en direction des différents publics cibles. A ce jour, quatorze entreprises se sont associées aux services de covoiturage pour proposer à leurs salariés une alternative à la voiture individuelle. Durant toute l'année, l'équipe d'ACA covoiturage s'investit dans de nombreuses animations sur le terrain (des journées de sensibilisation sont menées dans les entreprises partenaires) mais aussi via les médias (presse, radio, campagnes d'affichage).

Une application pour les smartphones et une application Webmobile ont été développées.

Fin 2013, on dénombre plus de 8 000 inscrits.

Comme pour l'année 2013, en 2014 l'association entreprend d'élargir son champ d'actions au covoiturage événementiel (festival de la BD à Aix en Provence, le festival d'Art Lyrique, Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron). Par ailleurs, le site web de l'association a été repris par un nouvel opérateur, ce qui permet d'espérer en 2014 une meilleure ergonomie et une plus grande efficacité de la recherche de trajet.

Selon les enquêtes réalisées à l'occasion de plusieurs Plans de Déplacements Entreprises, on compte environ 4 % de covoitureurs. Le PDU et le Plan Climat Energie prévoient de donner une nouvelle envergure aux services de covoiturage. Dans l'attente de la mise en œuvre de cette action communautaire et compte tenu du budget disponible, il est proposé d'accorder 20 000 € à l'association dans le cadre de ses actions en faveur du covoiturage pour l'année 2014.

Les semaines de la sécurité routière

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour participer à l'organisation des Semaines de la sécurité routière du 6 au 18 octobre 2014, manifestation regroupant de multiples partenaires locaux publics et privés.

Pour cette nouvelle édition, l'opération se déroulera en quatre temps :

- 1/ Mobilisation de l'ensemble des forces de l'ordre de notre territoire : Police Nationale, Gendarmerie, ainsi que des services municipaux notamment les Polices Municipales, pour sensibiliser les automobilistes, en organisant des

actions locales en collaboration avec l'Education Nationale (opérations menées en binôme avec les scolaires).

- 2/ La première semaine sera consacrée aux Séniors avec des actions de sensibilisation aux déplacements des séniors, ateliers animés en partenariat avec les services de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.
- 3/ Après accord du procureur de la République, une opération de sensibilisation, menée également par les forces de l'ordre, consistera, dans le cadre de petites infractions, à proposer aux automobilistes une alternative à la sanction, en participant aux différents ateliers proposés à Aix-en-Provence (crash-test, voiture tonneau, test d'alcoolémie, temps de réaction...)
- 4/ Deux journées de manifestation seront organisées, durant lesquelles de nombreux ateliers de sensibilisation seront mis en place.
 - La journée du mardi 14 octobre 2014 ciblera principalement les établissements du second degré du Pays d'Aix (environ 1 000 jeunes) dans une commune de la Communauté du Pays d'Aix.
 - Le samedi 18 octobre 2014 à Aix-en-Provence, Parc Jourdan, sera ouvert au grand public, les 30 ateliers proposés permettront aux enfants, aux parents et grands parents d'être à nouveau sensibilisés aux dangers de la route.

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix souhaite ainsi investir tout le Pays d'Aix pour mener une action territoriale cohérente et d'envergure. Ainsi, pour lui permettre de mener à bien ses actions de sécurité routière, il est proposé de lui accorder 25 000 € au titre de l'année 2014.

Au vu de l'intérêt que présente ces deux actions liées à la sécurité routière et au covoiturage, la CPA a été sollicitée pour apporter un soutien à hauteur de 45 000 €.

Compte tenu du budget disponible, il est proposé d'attribuer 45 000 €, soit au total 42.45% des budgets prévisionnels des actions (cumulés), annexés à cette délibération.

Grille de recensement des actions :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2014 00198	Semaine sécurité routière du 6 au 18 octobre 2014	ACA	Déplacement	25 000 €	35 000 €	25 000 €	25 000 €	Oui
2014 00197	covoiturage	ACA	Déplacement	20 000 €	71 000 €	20 000 €	20 000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 €,

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 12 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et la convention d'objectifs portant attribution d'une subvention à l'association « Automobile-Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix ».
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, article 6574, fonction 824.

**CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE ET L'ORGANISATION DES
SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE SUR LE PAYS D'AIX PAR L'ASSOCIATION
AUTOMOBILE CLUB D'AIX ET DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI et par délégation agissant en vertu de la délibération n° _____ du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous la CPA.

d'une part,

ET

L'Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix représenté par Monsieur Jean-Jacques ENOC, Président de l'Association, dûment habilité aux fins de signature des présentes, dénommée ci-dessous l'ACA

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

L'automobile club d'Aix et du Pays d'Aix participe auprès de la CPA à la mise en œuvre de deux actions majeures qui contribuent à promouvoir des déplacements plus sûrs et plus écologiques grâce à l'organisation des semaines de la Sécurité Routière du 6 au 18 octobre 2014 et à l'organisation d'un service de covoiturage. Cette démarche mise en œuvre sur l'ensemble de la CPA présente ainsi un double intérêt communautaire.

Concernant le covoiturage, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir cette initiative qui constitue une opportunité en termes d'alternative crédible à la voiture particulière et participe à la préservation du cadre de vie sur son territoire.

Concernant la sécurité routière, la Communauté du Pays d'Aix poursuit sa lutte contre l'insécurité routière.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention à l'ACA pour l'organisation d'un service de

covoiturage sur le territoire de la CPA ainsi que pour l'organisation des semaines de la Sécurité Routière.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ATTRIBUES PAR LA CPA

Actions	Montants	Services CPA sollicités
Organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière	45 000 €	Direction Générale Déplacements Transports et Infrastructures

ARTICLE 1^{ER}

La CPA s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation :

Organisation d'un service de « COVOITURAGE en PAYS d'AIX »

Organisation des « SEMAINES DE LA SECURITE ROUTIERE »

ARTICLE 2

L'ACA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et notamment grâce à un site Internet, des outils de communication (plaquettes, affiches, panneaux de covoiturage) et l'organisation de journées événementielles.

L'ACA à ce titre prendra en charge tous les aspects techniques, financiers, logistiques, administratifs, juridiques et s'acquittera de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACA veillera à être en conformité avec la législation en vigueur relative à l'organisation du service de covoiturage et à souscrire les polices d'assurance qui seraient nécessaires pour les semaines de la Sécurité Routière.

ARTICLE 3

En vue de la réalisation des objectifs exposés en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement à cette opération par le versement d'une subvention de fonctionnement affectée, d'un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

ARTICLE 4

En échange de son engagement, l'association valorisera l'image de la Communauté du Pays d'Aix au travers des différents supports de communication.

En outre, l'Association s'engage :

- à utiliser les logos de la Communauté du Pays d'Aix sur tous les supports de communication liés à l'opération (plaquettes, affiches, invitations, bâches, tee-shirts des bénévoles ...).
- en ce qui concerne les affiches, les logos doivent être de dimension suffisante pour être visibles à l'oeil nu, à une distance de deux mètres.

L'association prendra attache auprès de la Direction de la communication pour se conformer à la charte graphique de la Communauté.

ARTICLE 5

L'association devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

De plus, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ACA devra remettre à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître le résultat de son activité.

En outre, en vertu de l'article 10 alinéa 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'association devra produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Ce compte-rendu devra être établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation de ce compte rendu (JO Lois et Décrets, 29 mai 2005).

L'association s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des activités subventionnées (dossier de presse, nombre et localisation des personnes inscrites, nombre de trajets proposés, nombre de mises en relation, nombre de manifestations en entreprises, nombre d'enfants sensibilisés, nombre et localisation GPS des panneaux d'information ...).

L'association devra communiquer sans délai à la CPA copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

Il est rappelé à l'association que les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, la convention de subvention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues.

ARTICLE 6

Le non-respect des engagements pris par l'association ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'association devra informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté, dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7

La subvention sera versée en deux fois au compte de l'ACA (décision 2005-B086 du 8 avril 2005 du Bureau portant modification des modalités de paiement des subventions aux associations).

Un premier acompte de 70% du montant de la subvention sera versé après la délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention et sa notification à l'association.

Le solde sera versé après réception du dernier bilan connu certifié par le Président et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 8

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9

La présente convention prendra effet à la date de sa signature laquelle interviendra lorsque la délibération approuvant les présentes sera devenue exécutoire et s'achèvera au 31 12 2014.

ARTICLE 10

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par
délégation du Président

Le Premier vice -Président

Jean CHORRO

Pour L'Automobile Club d'Aix en Provence et du
Pays d'Aix

Le Président

Jean-Jacques ENOC

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	125 100	70 - Vente de produits finis, prestations de services	199 000
Achats de spectacles, expositions	114 100	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	10 000	Prestations	169 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	30 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 000	74 - Subventions d'exploitation	63 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	Préfecture..... 1 500
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	27 900	Département (s)	Conseil Général 13..... 15 000
Sous-traitance générale	4 900	Commune (s)	Aix en Provence..... 2 000
Locations mobilières et immobilières	5 500	Communauté du Pays d'Aix 45 000	
Entretien et réparation	16 000	<i>Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014</i>	
Assurances	1 500	<i>Détail par service</i>	
Documentation		sécurité routière..... 25 000	
Divers		construitage..... 20 000	
62 - Autres Services extérieurs	30 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000		
Publicité, publications	11 000		
Déplacements, missions et réceptions	6 000		
Frais postaux et de télécommunication	4 500	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	8 000		
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000		
Autres impôts et taxes	7 000		
64 - Charges de personnel	91 000	75 - Autres produits de gestion courante	20 000
Salaires bruts	62 000	Cotisations	20 000
Charges sociales	29 000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 282 500

TOTAL RECETTES : 282 500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 5 / 11 / 13
 Signature du Président

Cachet de l'Association
AUTOMOBILE CLUB D'AIX EN PROVENCE
 7 Bd Jean Jaurès 13100 Aix-en-Provence

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014

Automobile Club d'Aix en Provence Covoiturage

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Secrétariat	1 000 €
- Préparation, repérage	5 000 €
- Imprimerie (affiche Decaux, flyers, documents entreprises)	5 000 €
- Sérigraphie, cadeaux	1 000 €
- Réunions Chefs d'entreprise	1 000 €
- Maintenance et achat logiciels, migration de la plate forme de covoiturage	13 000 €
- Achat de panneaux pour parking covoiturage	2 000 €
- Com. Radio-France Bleu Provence, La Provence	1 000 €
- Société de Communication	8 000 €
- Personnel	30 000 €
- Télécom	1 000 €
- Expert comptable, Commissaire aux comptes	2 000 €
- Assurances	500 €
- Divers	500 €
TOTAL	71 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	20 000 €
- Conseil Général 13	10 000 €
- Entreprises adhérentes	30 000 €
- Automobile Club d'Aix-en-Provence	11 000 €
TOTAL	71 000 €

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2014

AUTOMOBILE CLUB D'AIX EN PROVENCE Semaine Sécurité Routière

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Dépenses

- Préparation épreuve	1 000 €
- Imprimerie	2 500 €
- Sérigraphie	1 500 €
- Secrétariat	1 000 €
- Personnel	15 000 €
- Communication	1 000 €
- Petit Déjeuner, Déjeuner	3 000 €
- Caravane Sécurité Routière, Auto Ecole	1 000 €
- Bus pour le transport des élèves	2 500 €
- Gardiennage	600 €
- Maison de l'auto	1 500 €
- Expert comptable Commissaire aux comptes	2 000 €
- Assurance	500 €
- Télécom	500 €
- Divers	1 400 €
TOTAL	35 000 €

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Recettes

- Ville d'Aix (service circulation)	2 000 €
- Conseil Général 13	5 000 €
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	25 000 €
- Préfecture	1 500 €
- Automobile Club	1 500 €
TOTAL	35 000 €

OBJET : Aménagement du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix » pour l'organisation d'un service de covoiturage et des semaines de la sécurité routière

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

